

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a annoncé un plan de près de 223 millions de dollars sur cinq ans pour lutter contre la violence conjugale et les féminicides afin notamment de soutenir les maisons et les centres d'hébergement, le renforcement des services venant en aide aux hommes violents et le resserrement de la répression judiciaire envers les comportements violents et la violence conjugale;

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique, dans le cadre de ces actions prioritaires pour prévenir les féminicides en contexte conjugal, contribue par l'ajout d'effectifs spécialisés en violence conjugale au sein des corps de police et des services correctionnels;

ATTENDU QUE le Service de police de la Ville de Québec souhaite participer à ces actions en déployant le Plan d'action en violence conjugale: détection, intervention et suivi;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6) tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser l'octroi d'une subvention d'un montant maximal de 1 131 000 \$ à la Ville de Québec, au cours des exercices financiers 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024, soit un montant maximal de 261 000 \$ en 2021-2022, un montant maximal de 435 000 \$ en 2022-2023 et un montant maximal de 435 000 \$ en 2023-2024 pour la participation du Service de police de la Ville de Québec afin de soutenir le déploiement du Plan d'action en violence conjugale: détection, intervention et suivi;

ATTENDU QUE les modalités et les conditions d'octroi de cette subvention seront établies dans une entente à intervenir entre la ministre de la Sécurité publique et la Ville de Québec, laquelle sera substantiellement conforme au projet d'entente joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Sécurité publique:

QUE la ministre de la Sécurité publique soit autorisée à octroyer une subvention d'un montant maximal de 1 131 000 \$ à la Ville de Québec, au cours des exercices financiers 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024, soit un montant maximal de 261 000 \$ en 2021-2022, un montant maximal de 435 000 \$ en 2022-2023 et un montant maximal de 435 000 \$ en 2023-2024 pour la participation du Service de police de la Ville de Québec afin de soutenir le déploiement du Plan d'action en violence conjugale: détection, intervention et suivi;

QUE les modalités et les conditions d'octroi de cette subvention soient établies dans une entente à intervenir entre la ministre de la Sécurité publique et la Ville de Québec laquelle sera substantiellement conforme au projet d'entente joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

75519

Gouvernement du Québec

Décret 1149-2021, 18 août 2021

CONCERNANT l'approbation du Plan d'action 2021-2022 des services publics d'emploi

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3.1 de la Loi sur le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et sur la Commission des partenaires du marché du travail (chapitre M-15.001) prévoit notamment que le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale prépare annuellement, en collaboration avec la Commission des partenaires du marché du travail, un plan d'action en matière de main-d'œuvre et d'emploi qui est soumis à l'approbation du gouvernement;

ATTENDU QU'il y a lieu de soumettre au gouvernement, pour approbation, le Plan d'action 2021-2022 des services publics d'emploi préparé en collaboration avec la Commission des partenaires du marché du travail;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale:

QUE soit approuvé le Plan d'action 2021-2022 des services publics d'emploi dont le texte sera substantiellement conforme à celui joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

75520